

Pourquoi et comment enregistrer officiellement un iris ?

La lecture de la plupart des catalogues doit surprendre les amateurs débutants, ils doivent se demander ce que signifient les inscriptions qui suivent le nom de la variété : nom de personne et date.

Le nom est celui de l'obtenteur, c'est à dire la personne qui a fait le croisement ou récolté les graines, la date est celle de l'année d'enregistrement auprès de l'American Iris Society, organisme officiel habilité à tenir le registre des inscriptions des variétés nouvelles, ceci depuis les années 30.

Une variété étant le résultat d'un croisement dirigé ou accidentel entre deux variétés possède des caractères génétiques originaux qui la rendent unique ; sa propagation se faisant par division du rhizome, ces caractères sont conservés année après année : les obtentions des premiers jardiniers français du début du XIX^{ème} siècle sont toujours dans les jardins et parfois dans le commerce (surtout aux USA).

Le recueil de l'ensemble des variétés enregistrées correspond à une pile de livres de plus de 30 cm, soit une dizaine de milliers de plantes. Toutes ne sont pas commercialisées, la plupart ont disparu des catalogues ou des jardins, bien entendu, c'est pourquoi une section de la société américaine, l'Historic Irises Preservation Society, s'est donnée pour objectif de retrouver les variétés anciennes (de plus de 30 ans), de les répertorier, les multiplier et les préserver.

La procédure d'enregistrement est simple : il suffit de demander les formulaires au responsable des enregistrements de la SFIB, de les remplir et de les lui retourner avant le 15 octobre. Il les vérifiera avant d'envoyer le tout aux USA ; un certificat d'enregistrement est renvoyé un mois plus tard. La nouvelle variété sera publiée dans la brochure annuelle ("REGISTRATIONS AND INTRODUCTIONS") qui paraît en janvier suivant.

Le formulaire demande une description précise de la fleur et de la plante, ainsi que sa parenté quand elle est connue (en principe il faut remonter dans l'arbre généalogique jusqu'à la première variété enregistrée). L'obtenteur doit proposer trois noms (on pourrait penser que les noms français ont été peu utilisés, mais pourtant certains proposés ont été attribués depuis 70 ans !). Un simple coup de fil permet de régler ce problème quand il se présente. Une plante peut très bien porter le nom d'une personne vivante : dans ce cas une autorisation écrite de la personne est nécessaire.

L'obtenteur professionnel va mettre à son catalogue les variétés nouvelles, celles-ci seront alors signalées dans la brochure annuelle de l'AIS comme étant introduite dans le commerce.

Ainsi il ne peut pas exister deux variétés portant le même nom ; cependant ce système n'assure pas une protection légale de la variété, comme pour les rosiers. L'obtenteur d'une nouvelle variété de rosier vend à ses confrères le droit de multiplication ; ce n'est pas le cas pour les iris : cela explique pourquoi une variété est si chère (jusqu'à 45 ou 50 dollars aux USA) l'année de son introduction.

Tout cela est fort simple : le plus délicat étant l'obtention et la sélection de la variété apportant du neuf dans le monde déjà bien peuplé des iris !